

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et un et le 1<sup>er</sup> avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

### Nombre de membres

En exercice	23
Présents	16
Votants	20
dont Pouvoirs	04

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjointes : C. Seifert, R. Personnaz, P. Meylan, S. Mercet

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, S. Pérou, A.

Blanc, C. Arhuero, C. Roy, V. Roy, S. Manganelli, S. Casabianca,

M. Aragon, J. Personnaz

Pouvoirs : T. Eudes donné à C. Seifert, G. Vilmint donné à R.

Personnaz, S. Baud donné à S. Manganelli, R. Cusin donné à S. Pérou,

Excusés : S. Tugler-Rossi, A. Saint-Pierre, F. Aragon,

A été nommé secrétaire : S. Mercet

### PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.

La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.

Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 074-217400316-20210401-D2021\_017-DE

N° 2021-17

SLO

Aussi, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité, de :

- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2019-002 du 29 janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire  
A Beaumont, le  
Le maire,



Ville de Beaumont		
Tout mois ou semaine commencé est dû		
Occupations liées à une activité commerciale		
Mode d'occupation	Unité	Redevance
Vente au débailage (sauf denrées alimentaires)	mois	30€
Terrasse de café, restaurant sans aménagement fixe	mois	50€
Cirque / guignol et spectacle itinérant	Installation /mois	50€
Commerce alimentaire ambulancier (camion restauration, vente de denrées alimentaires – sauf marché municipal)	mois	50€ par mois
Panneaux publicitaires / Bungalows de vente d'opérations immobilières	mois	500€ par mois, au prorata du temps d'occupation
Concessionnaire et garage automobile	m <sup>2</sup> /mois	4 € surface occupée par les véhicules sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau
Droits de voirie		
Mode d'occupation	Unité	Redevance
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé, y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes...	m <sup>2</sup> /mois	4 €
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	m <sup>2</sup> /semaine	6 € (1 jour franc gratuit)
Echafaudages	ml/mois	15 €
Engin / benne	m <sup>2</sup> /jour	1€
Grues implantées au sol	m <sup>2</sup> /mois	30€
	m <sup>2</sup> /jour	1€
Camion grue	m <sup>2</sup> /mois	30€
	jour	15€
	mois	450€
Régularisation de l'occupation du domaine public sans autorisation	arrêté	150 € (en plus de la redevance normalement due)
Astreinte financière lors de procédure pénale en matière de voirie, environnement, urbanisme	jour	150 €